

	Définition d'un rameur autonome hors compétiteur	Date de décision en réunion de bureau :
Définition :	sont considérés comme autonomes les rameurs et rameuses sachant utiliser le bateau de sécurité et d'un niveau équivalent au brevet de rameur eaux intérieur niveau 3 sur les bateaux types « rivière » définis sur la liste affichée au-dessus du pupitre. En conséquence pas de turbo, double canoé, yolette pendant les séances non encadrées. La « qualification » des rameurs dits autonomes est à valider par le comité de direction.	30/08/2025
Missions pour le responsable de ponton ou rameur autonome	A celles déjà définies dans le règlement de sécurité s'ajoute 1. D'ouvrir et fermer le club, particularité : la porte entre le sas d'entrée et nos vestiaires ne doit être fermée que le vendredi soir, 2. De s'assurer en fin de séance, après que les portes automatiques soient toutes fermées, que les lumières de chaque travées	30/08/2025

	Liste des rameurs autonomes validés par le bureau	date de validation
	Didier DRUANT	30/08/25
	Julien ESNAULT	30/08/25
	Severine GAUTIER	30/08/25
	Yvon GODARD	30/08/25
	Philippe JARRY	30/08/25
	Philippe LABOULFIE	30/08/25
	Sandrine SAILLARD	30/08/25
	Virgine PERRIER	30/08/25
	Fabrice PINAUD	30/08/25

	Simon POUZANCRE	30/08/25
	Anne PRISSET	30/08/25
	Denis ROQUET	30/08/25
	Olivier TAYMANS	30/08/25
	Cécile VIGOUROUX	30/08/25
	Frédéric ROUGIE	30/08/25
	Alain CUSSAC	30/08/25
	Antonin BOUIN	30/08/25
	Benjamin COCHARD	30/08/25
	Stephan LE MAUFF	30/08/25
	Antoine TRALLERO	30/08/25
	Ludovic PEGORIER	30/08/25
	Marie SONNET	30/08/25
	Sebastien MAMOLO	30/08/25
	Hélène DARRET	30/08/25
	Marion GOUSSEAUT	30/08/25
	Blaise MOREAU	30/08/25
	Sophie LAIGLE	30/08/25
	Lydie JULIENNE	18/10/2025
	<i>Maryline LOISEL</i>	<i>proposition pour 2026</i>
	<i>Laure de ROTALIER</i>	<i>proposition pour 2026</i>
	Marion FAUGIER	<i>proposition pour 2026</i>